

INFORMATIONS PRATIQUES ET REGLEMENTAIRES RELATIVES A LA REPRISE DU SERVICE KEPLERK DANS LES BUREAUX DE TABAC

Dans le cadre de son activité visant à faciliter et démocratiser l'usage du bitcoin, le service mis en place par Keplerk consiste à proposer à ses clients d'acheter en bureaux de tabac des tickets de monnaie électronique leur permettant de faire l'acquisition de bitcoin sur la plateforme de Keplerk. En parallèle de ce service, Keplerk proposera prochainement, via sa plateforme en ligne, un service permettant à ses clients de lui revendre leurs bitcoins.

Keplerk rappelle son souhait d'obtenir l'agrément de l'AMF et le nouveau statut de PSAN (prestataire de services sur actifs numériques), et engagera des démarches en ce sens dès que le décret portant création de celui-ci aura été promulgué. Keplerk mettra tout en oeuvre pour fournir tous les éléments et informations nécessaires à l'étude de ces demandes.

La monnaie électronique est émise par un établissement de monnaie électronique dûment autorisé à proposer ses services en France.

Rappel : Keplerk informe les consommateurs des risques associés à l'achat et à la vente de crypto-actifs, parmi lesquels le bitcoin, dont le cours peut varier à la hausse et à la baisse très rapidement. Vous devez agir avec prudence et vigilance en limitant vos achats de crypto-actifs au montant financier dont vous pouvez supporter la perte sans vous mettre financièrement en péril.

Contacts presse – Tilder

Charlotte EUZEN – c.euzen@tilder.com

Jean-Xavier ARNAUD – jx.arnaud@tilder.com

01 44 14 99 99